



VILLE DE MAÎCHE  
25120

Compte-rendu séance  
du Conseil Municipal  
du 27 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier par Monsieur le Maire.

#### **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoints.

Monsieur Alain Bertin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud (procuration à Monsieur Denis Monnet / Arrive en séance au point 2), Karine Tirole, Messieurs Renaud Damien, Stéphane Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Serge Louis, Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême, Conseillers municipaux.

#### **Etait excusée**

Madame Florie Barthoulot qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot

#### **Etaient absents**

Madame Patricia Kitabi, Messieurs Mathieu Jarlaud, Judicaël Millot et Eric Guignard.

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Émilie Prieur secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire la question complémentaire suivante à l'ordre du jour : Elections municipales - Commission de propagande - Autorisation signature convention avec l'Etat. Le Conseil Municipal autorise l'inscription de cette question complémentaire.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2019
2. ONF - Intervention sur l'état de la forêt
3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
4. Suppression de la régie d'avance de la bibliothèque Louis-Pergaud
5. Vacations funéraires Police municipale

6. Groupe scolaire Les Sapins Bleus et Pasteur - Lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement - Autorisation signature compromis de vente
7. Construction du nouveau groupe scolaire - Voie de desserte
8. Réalisation d'une nouvelle voie à Goule - Projet urbain partenarial - Avenant
9. Rue des Marronniers - Régularisation emprise publique
10. Cession de terrain d'aisance en faveur de Mme. et M. Damien - Accord de principe
11. Création d'un réseau d'eaux usées - Intégration voirie dans le domaine public
12. Occupation du domaine public - Autorisation signature conventions
13. Lotissement du Pertus - Vente de parcelles
14. Bibliothèque municipale Louis-Pergaud - Autorisation désherbage
15. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme - Organisation marchés nocturnes 2020
16. QC - Elections municipales - Commission de propagande électorale - Autorisation signature convention avec l'Etat
17. Affaires diverses.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 18 décembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

### **2. ONF - INTERVENTION SUR L'ETAT DE LA FORET**

Au cours des précédentes séances du Conseil Municipal, l'état de la forêt a été évoqué suite à la période de sécheresse et aux atteintes des scolytes. Pour répondre aux questionnements des conseillers municipaux et dans l'optique d'apporter un regard éclairé sur la question, il a été proposé au responsable ONF de Maîche d'être présent en séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Hervé Fuster. Son intervention qui débute par un constat : Les étés 2018 et 2019 ont été particulièrement chauds et secs. La chaleur et le manque d'eau ont provoqué du stress sur les arbres qui a facilité les attaques de ravageurs de type scolyte. En forêt de Maîche, c'est principalement l'épicéa qui a été attaqué.

Il s'attache ensuite à présenter ce qu'est le scolyte communément appelé bostryche. Ce parasite fait environ 5 mm. En mai/juin, les femelles se déposent sur les arbres et développent des phéromones qui attirent les mâles. Des galeries sont alors creusées dans les troncs des arbres dans lesquelles les femelles vont pondre et y déposer un champignon. Les larves vont s'y développer avant de prendre leur envol pour coloniser

d'autres arbres. Ces galeries auront fragilisé les arbres car la sève ne peut plus circuler normalement. De plus, le développement de ce champignon provoque le bleuissement du bois puis la mort de l'arbre.

Une mesure qui permettrait de lutter contre ce ravageur serait de couper avant que le bois ne soit trop déprécié et éviter la dissémination de l'insecte. A noter que le sapin et le hêtre ont été touchés dans une moindre mesure. Pour ces derniers, il s'agissait d'un dépérissement dû à un manque d'eau et non des attaques de scolytes.

Localement les mesures suivantes ont été prises :

- Les bois dangereux ont été coupés (Côteau Saint-Michel, route du Belvédère)
- Les chablis ont été reconnus et exploités deux fois dans l'année (une seule fois habituellement)
- Volume de chablis cette année : 350m<sup>3</sup> habituellement 150 m<sup>3</sup>
- Rappel : Volume de bois prélevé chaque année : 2345 m<sup>3</sup>.

Cette situation préoccupante a un impact sur le marché du bois :

- Prix des bois en baisse (-8% sur les bois verts par rapport à 2017)
- Marché du bois de papier vert en forte baisse voire saturé par moment
- Bois de moins d'un m<sup>3</sup> sec invendable
- Bois sec de gros diamètre de moins en moins attractifs (trop de perte en scierie et vente de connexes saturée).

Face à un grand nombre de bois secs, l'O.N.F a diminué le volume de bois vert mis sur le marché de façon à ne pas engorger plus le marché du bois. Pour Maîche, la scierie Monnet-Sève s'engage à racheter les chablis de la Commune. Par ailleurs, les coupes de bois vert ont été repoussées pour certaines (là où il n'y avait aucun risque) et ont été martelées celles qui risquaient de se déprécier rapidement.

*20h30 - Arrivée en séance de Madame Séverine Arnaud*

Pour conclure, Monsieur Fuster se projette sur l'avenir et rappelle les vertus de la nature avec la régénération naturelle de la forêt. Se pose aussi la possibilité de réaliser des plantations nouvelles. Mais quelles essences utiliser ? Difficile de répondre à cette question. C'est pourquoi la devise actuelle est : il est urgent d'attendre. En tout cas, un principe nouveau semble se dessiner : les forêts mélangées sont sans doute la solution à l'évolution du climat afin d'avoir la meilleure résilience possible et une meilleure résistance aux attaques des ravageurs.

Monsieur le Maire remercie Hervé Fuster pour la qualité de son intervention avant de poursuivre la séance.

Avant de reprendre le dérouler de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à apporter une réponse au texte lu par le représentant de la minorité municipale lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre. Il souhaite aujourd'hui commencer par rappeler le coût exact des estimations du nouveau groupe scolaire :

- 6 341 000 € HT, composé de 5 925 000 € HT pour le marché de travaux auxquels s'ajoute 416 000 € HT pour les options.
- 5 755 000 € HT validé par le Conseil Municipal lors de l'Avant-Projet Sommaire
- Soit 200 000 € d'augmentation entre les deux phases.

Il poursuit son propos en contestant le manque de transparence dénoncé par l'opposition municipale et présente alors les points suivants :

- Monsieur Serge Louis était membre du jury de concours et présent aux réunions ;
- Les besoins ont été identifiés avec les enseignants et les représentants de l'ADAPEI ;
- Le projet de groupe scolaire a été évoqué régulièrement en séance de Conseil Municipal dont deux fois en présence de l'architecte ;
- Contrairement à ce dit l'opposition municipale, le coût de fonctionnement de ce nouvel équipement a bien été étudié au moment du concours et cela a bien été présenté ;
- Il réfute le fait qu'il n'y ait pas eu de travail sur le site actuel en mettant en évidence le travail interne réalisé par les services sur l'évolution des effectifs scolaires, le coût de réhabilitation du bâti existant ;
- L'école actuelle n'est pas calibrée pour accueillir les enfants. Il informe aux conseillers municipaux que la salle informatique a été tout simplement supprimée pour accueillir la classe ULIS ouverte à la rentrée scolaire 2019 ;
- Les écoles actuelles posent des problèmes d'accessibilité et de sécurité avec la proximité de la scierie ;
- La possibilité de rénover et réhabiliter les bâtiments actuels a bien sûr été étudiée, pour preuve le tableau d'analyse projeté en séance, qui présente les coûts suivants :

	Coût au m <sup>2</sup> réhabilitation	Coût total de la réhabilitation
Estimation coût Ville de Maîche	950 €/m <sup>2</sup>	4 207 050 € HT
Estimation coût par un promoteur	1000 €/m <sup>2</sup>	4 432 500 € HT
Estimation coût par le Département (projet collègue)	1 500 €/m <sup>2</sup>	5 870 000 € HT

- Le nouveau groupe scolaire permettra une inclusion forte de l'ADAPEI et des enfants en situation de handicap ;
- Le grand terrain de l'ADAPEI permet d'implanter la nouvelle école sur une partie de l'espace et de développer d'autres projets sur le reste.

Après cet exposé, Monsieur le Maire juge indispensable et primordial d'apporter des réponses précises aux propos de l'opposition, tout en faisant son mea culpa sur le travail en commissions municipales qui n'est peut-être pas assez fréquent. Il conclut son propos en considérant que tout le monde peut s'améliorer.

Monsieur Serge Louis prend alors la parole pour regretter que ce tableau de synthèse du coût de réhabilitation n'ait pas été présenté avant. Il pense même qu'il n'y avait pas d'étude de coût et qu'il a pu être fait depuis peu de temps. Il ajoute que c'était à l'AMO

de faire ce travail qui, selon lui, n'a jamais été fait. Il poursuit en disant que s'il avait eu connaissance de ces informations, ce dossier serait peut-être parti autrement, avant de conclure que ces chiffres viennent maintenant pour justifier un choix déjà fait. Il considère que quand on parle de transparence, ceci témoigne justement d'un manque de transparence.

A l'issu de cette intervention, Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a pas de volonté de cacher des informations. Il ajoute que de beaux projets ont été réalisés dans les années passées (pôle famille, maison de santé) et qu'à chaque fois, le maire travaillait avec ses adjoints pour faire avancer les dossiers.

Par ailleurs, et contrairement à ce qui vient d'être dit, il ajoute que l'AMO a bien identifié trois scénarios qui ont été présentés en Conseil Municipal. L'estimation du coût de la réhabilitation estimé par les services techniques est plus que cohérente par rapport aux informations communiquées par des instances extérieures.

Plusieurs membres de la majorité municipale confirment alors que le coût de réhabilitation de 4 000 000 € a bien été évoqué à différentes reprises en séance du Conseil Municipal alors que l'opposition dit que ce n'est pas vrai. De vifs échanges s'engagent entre les conseillers municipaux.

A la faveur d'une accalmie dans les échanges, Monsieur Serge Louis insiste sur le fait qu'il faut faire pour les maîchois une école à coût réduit avec des vraies analyses. Il souhaite également s'excuser pour son énervement, considérant qu'il est insupportable de découvrir des informations au dernier moment.

Monsieur le Maire rassure les conseillers municipaux sur le travail fait et les réflexions menées. Il ajoute que les décisionnels ont été pris en s'appuyant sur les chiffrages du service technique et de l'AMO.

Il souhaite également étoffer son propos en rappelant que le futur groupe scolaire s'inscrit dans une démarche innovante avec une labellisation BBC pour l'ancien bâtiment rénové et BEPOS pour l'extension. Par contre, l'installation de panneaux photovoltaïques a été vue avec l'architecte et n'a pas été retenue. Cela aurait généré un coût supplémentaire d'environ 150 000 € sur lequel il n'était pas possible d'obtenir de subvention.

Par contre, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé par le Conseil Municipal à prendre une part dans La Fruitière à Energies avec qui un examen du futur groupe scolaire et des bâtiments a été entrepris pour savoir quels sont ceux qui pourraient accueillir des panneaux photovoltaïques. Dans ce cas, c'est la Fruitière à Energies qui serait porteur de projet et cela ne coûterait rien à la Commune.

Monsieur Serge Louis s'insurge alors car il dit n'avoir jamais entendu parler de la Fruitière à Energies et qu'il a l'impression d'entendre un discours de campagne électorale.

Monsieur le Maire réagit alors fermement considérant qu'il y a là vraiment lieu à s'énerver d'autant qu'il y a eu une intervention de la Fruitière à Energies devant le Conseil Communautaire où siège les représentants de la minorité municipale.

De plus, les propos tenus font fi des informations figurant dans les comptes-rendus du Conseil Municipal. Il donne d'ailleurs lecture d'une délibération traitant de ce sujet prise lors de la séance du Conseil Municipal de février 2019 et votée à l'unanimité.

L'antériorité de cette démarche ne s'inscrit donc pas dans une ambition électorale récente. Il rappelle à cet égard toutes les actions menées sur la commune pour l'environnement avec, pour la plus récente, l'action menée avec les Gazouillis du Plateau pour favoriser la biodiversité sur le territoire de la commune.

### **3. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.109 - Exercice du droit de préemption urbain avec révision de prix - Bien situé à Les Mailleux - ZK 24
- 2019.110 - Réalisation dossier de déclaration loi sur l'eau - Signature marché VALTERRA
- 2019.111- Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre Choc véhicule sur Panneaux de signalisation - Sur les Routes
- 2019.112 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 15 rue des Cités
- 2019.113 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de Saint-Hippolyte
- 2019.114 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de Saint-Hippolyte
- 2019.115 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue de Saint-Hippolyte
- 2019.116 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 13 rue Montalembert
- 2019.117 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 6 rue de Rome
- 2019.118 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé rue de Saint-Hippolyte
- 2019.119 - Droit de préemption urbain - Annulation de la décision n°2019.109
- 2020.01 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé rue Sous Montjoie
- 2020.02 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue Montalembert
- 2020.03 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 19 rue des Combes

2020.04 - Droit de préemption - Renonciation - Bien situé 19 rue de Saint-Hippolyte

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations sur les décisions 2019.109 et 2019.119, par lesquelles il a dans un premier exercé son droit de préemption urbain sur une vente d'un terrain situé aux Mailleux, avant de la retirer suite aux engagements de l'acquéreur enregistrés devant notaire, à savoir : ne pas développer d'activités agricoles afin de préserver le commerce local et privilégier des activités commerciales pour être en adéquation avec le PLU en cours de révision.

Ces décisions n'appellent pas d'observation de la part des élus.

## **FINANCES - MARCHES PUBLICS**

### **4. SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE DE LA BIBLIOTHEQUE LOUIS-PERGAUD**

Une régie d'avance est instituée à la Bibliothèque Municipale Louis-Pergaud depuis le 17 mars 2003 par délibération 2003.31 du 7 mars 2003.

Cette régie d'avance permet aux agents de la bibliothèque de régler des dépenses pour l'achat de petites fournitures liées à l'organisation de petites manifestations ou expositions.

VU la non-utilisation de cette régie par les agents de la bibliothèque,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter le risque de vol car la bibliothèque ne dispose pas de coffre-fort,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

SUPPRIME cette régie d'avance instituée à la Bibliothèque Municipale Louis-Pergaud.

### **5. VACATIONS FUNERAIRES POLICE MUNICIPALE**

Les conditions de la surveillance des opérations funéraires ont été modifiées par l'article 15 de la loi n° 2015-177 du 16/02/2015. Désormais, elles s'imposent pour les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation et les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et qu'aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations (art. L. 2213-14, CGCT). Par conséquent, dès lors qu'il y a crémation, c'est-à-dire dans tous les cas, qu'il y ait ou non transport en dehors de la commune du lieu de décès ou du lieu de dépôt et qu'il y ait ou non un membre de la famille, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil sont réalisées par les

fonctionnaires de police dans les communes dotées d'un régime de police d'État ou par le garde champêtre ou un agent de police municipale délégué par le maire dans les autres communes (art. L. 2213-14, CGCT).

ces opérations de surveillance donnent donc lieu à vacations (art. L. 2213-15, CGCT). Le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 € (art. L. 2213-15, CGCT). Les exhumations à la demande des familles ne donnent plus lieu à une surveillance obligatoire.

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil Municipal que cette vacation est versée par les usagers aux entreprises de pompes funèbres qui reversent ensuite le produit perçu au Trésor Public.

Il s'agit dès lors d'une opération blanche pour la collectivité, cette dernière n'émettant dès lors ni titre ni mandat et devant simplement réaliser un état des vacations visé et signé par Monsieur le maire avant transmission au trésor Public pour paiement aux fonctionnaires de police concernés.

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place de la vacation funéraire,

FIXE le montant de la vacation à 20€ par vacation.

## RESSOURCES HUMAINES

*Sans Objet*

## URBANISME - FONCIER

### **6. GROUPE SCOLAIRE LES SAPINS BLEUS ET PASTEUR - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT PREALABLEMENT - AUTORISATION SIGNATURE COMPROMIS DE VENTE**

Le projet de nouveau groupe scolaire fait l'objet actuellement d'une consultation des entreprises pour les travaux à venir alors que le dossier de permis de construire est en cours d'instruction. Ce nouveau bâtiment permettra le transfert de l'école maternelle Les Sapins Bleus et de l'école primaire Louis Pasteur, libérant ainsi les locaux actuels situés respectivement rue de la Scierie et rue Pasteur à Maîche.

Dans un souci de cohérence financière, le travail sur le nouveau groupe scolaire ne pouvait pas être mené sans un travail de fond sur le devenir des bâtiments scolaires qui

deviendront vacants. De plus, l'objectif de la Ville de Maîche est de ne pas laisser vacant ces bâtiments après le déménagement des écoles, afin d'éviter toute latence dans l'occupation des lieux et tout risque de dégradations.

C'est ainsi que les négociations engagées avec Messieurs Eric Mettey, domicilié à Montbéliard, et Simon Mettey, domicilié à Voujeaucourt, ont conduit à un accord pour la cession de cet ensemble immobilier. Alors que l'avis des Domaines du 16 septembre 2019 estimait le prix de cet ensemble immobilier à 700 000 € HT, les négociations ont abouti à un prix de vente de 770 000 € HT. Les acquéreurs souhaitent intégralement réaménager ces immeubles pour accueillir des services, des commerces et des logements.

Le projet de compromis de vente prévoit la cession des deux écoles comprenant 4 bâtiments figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	101	2 rue Pasteur	33 a 25 ca
AI	115	La Ville Est	39 a 96 ca
AI	121	Rue Fin Yotte	15 a 94 ca
AI	187	6 rue Fin Yotte	00 a 11 ca
AI	188	6 rue Fin Yotte	01 a 97 ca
AI	192	Rue de la Scierie	02 a 25 ca

Total surface 93 a 48 ca

Le compromis de vente précise que la vente pourra être conclue à la condition que divers travaux soient effectués dès à présent par le futur acquéreur :

- Travaux d'étanchéité à réaliser par l'acquéreur pour un montant d'environ 30 000 €
- Le montant des travaux sera à déduire du prix de vente au moment de la réitération authentique
- Il est conclu entre les parties que le montant des travaux sera à déduire du prix de vente uniquement si ceux-ci sont réalisés avant fin mai 2020
- Il est également conclu entre les parties que si la vente n'est pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2022, la commune s'engage à payer le coût des travaux à l'acquéreur sur la base du devis annexe à la promesse de vente.

Le compromis de vente prévoit également des conditions suspensives suivantes :

- L'accord de l'Etat pour la désaffectation puis le déclassement des biens immobiliers par délibération du Conseil Municipal,
- L'obtention du ou des prêts,
- L'obtention du permis de construire pour les travaux à engager.

Enfin, le compromis stipule que la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022.

A cet effet et afin de pouvoir mener à son terme cette opération foncière selon les règles en vigueur, il est nécessaire d'engager auprès de Monsieur le Préfet du Doubs la procédure de désaffectation et déclassement des emprises foncières des établissements scolaires Les Sapins Bleus et Louis Pasteur. Lorsque Monsieur le Préfet aura donné son accord, les modalités de désaffectation seront mises en œuvre par arrêté de Monsieur le Maire, qui sera affiché sur le site. Le déclassement de ces emprises foncières pourra être présenté et validé lors d'un prochain Conseil Municipal afin de les intégrer au domaine privé de la Commune pour une cession définitive à Messieurs Mettey Eric et Simon.

VU l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au caractère inaliénable et imprescriptible des biens relevant du domaine public,

VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif au principe de l'inaliénabilité des biens du domaine public,

VU l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les négociations entreprises entre les parties et les accords trouvés,

CONSIDERANT le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,

CONSIDERANT le transfert des écoles maternelle Les Sapins Bleus et primaire Louis Pasteur dans le futur groupe scolaire lorsque les travaux de construction de ce nouvel ensemble immobilier seront achevés,

CONSIDERANT que les bâtiments actuels deviendront vacants après le transfert des écoles,

CONSIDERANT l'intérêt porté dès à présent par Messieurs Eric et Simon Mettey pour l'acquisition de cet ensemble immobilier qui n'accueillera plus les écoles publiques maternelles et primaires,

CONSIDERANT que la désaffectation du bien est la première étape de la procédure de déclassement,

CONSIDERANT que la procédure de déclassement permet d'intégrer un bien du domaine public d'une personne publique dans son domaine privé en vue d'une cession future,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement du site permettra de proposer des services, des commerces et des logements en plein cœur de ville,

Le Conseil Municipal est invité à :

PRENDRE ACTE de la cession envisagée au profit de Messieurs Mettey Simon et Eric, sur la base de l'offre d'achat de 770 000 € HT sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	101	2 rue Pasteur	33 a 25 ca
AI	115	La Ville Est	39 a 96 ca
AI	121	Rue Fin Yotte	15 a 94 ca
AI	187	6 rue Fin Yotte	00 a 11 ca
AI	188	6 RUE Fin Yotte	01 a 97 ca
AI	192	Rue de la Scierie	02 a 25 ca

PRENDRE ACTE des conditions suspensives de cette opération foncière telles qu'elles sont énoncées dans le compromis de vente,

APPROUVER le compromis de vente à intervenir entre la commune et Messieurs Mettey Eric et Simon sachant que ce compromis prévoit la réalisation de la vente au plus tard le 31 décembre 2022,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce compromis de vente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

ENGAGER dans le même temps la procédure de désaffectation depuis de déclassement desdites parcelles dès lors où l'Etat aura émis un avis favorable,

AUTORISER Monsieur le Maire, en temps opportun, à procéder par arrêté à la désaffectation de ces parcelles,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et décisions afférents à ces procédures et à ce projet de cession,

DIRE que la constatation de la désaffectation sera suivie par un déclassement lors d'un prochain Conseil Municipal en vue d'intégrer ces emprises du domaine public dans le domaine privé du patrimoine de la Commune de Maîche,

DIRE que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'état d'avancement de ce dossier.

Avant même de débiter l'examen de ce point, Monsieur Serge Louis demande son report à une séance de Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars, considérant que cela permettra une discussion sereine avec les nouveaux conseillers. Il souhaite que ce soient les mâchois qui décident de l'avenir d'un bâtiment en activité.

Monsieur le Maire s'étonne de cette demande alors que la minorité a toujours reproché à la majorité de ne pas travailler sur ce point et maintenant qu'un dossier abouti et que des solutions sont présentées, elle s'y oppose.

Monsieur Serge Louis considère alors que d'autres élus auront peut-être envie de faire autre chose de ce bâtiment. De plus, le détail du compromis n'est pas connu, Monsieur Louis précisant que c'est une obligation de le donner en intégralité au Conseil Municipal. Il est prêt à engager une démarche au Tribunal Administratif si le sujet est mis en délibéré lors de cette séance. Il relève qu'une nouvelle équipe municipale pourrait souhaiter réhabiliter le bâti actuel. Il considère avoir le couteau sous la gorge. Il s'agit d'une question d'éthique et de morale auprès des électeurs.

Monsieur le Maire étoffe son propos en disant que ce compromis de vente est l'aboutissement de longs mois de travail notamment avec le promoteur pour arriver à ce projet. Le compromis de vente prévoit d'ailleurs une signature définitive de la vente au 31 décembre 2022 et fixe expressément les conditions suspensives pour chacune des parties, toutes détaillées dans la note de synthèse plus que complète sur ce point. Il s'étonne donc que d'un coup, la minorité municipale souhaite différer ce projet alors qu'une solution est apportée.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle que les orientations budgétaires débattues en séance de Conseil Municipal, ainsi que le Plan de financement du nouveau groupe scolaire, prévoient une vente de l'ancienne école pour un montant de 600 000 €. Aujourd'hui, le promoteur s'engage pour un achat à 770 000 € soit 170 000 € de plus que la prévision budgétaire, et 70 000 € de plus que l'avis des Domaines.

Il ajoute que le projet du promoteur est très abouti puisqu'il prévoit de réaliser notamment des studios, des T1, des logements plus grands et des logements de plein pied pour les séniors ainsi que des parkings couverts. Il regrette que la posture électorale de la minorité municipale puisse détruire une telle opportunité.

Pour conclure, Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour ce point qui sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance de février. Il s'engage également à communiquer l'intégralité du compromis de vente à l'ensemble des conseillers municipaux.

## **7. CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - VOIE DE DESSERTE**

Le permis de construire du nouveau groupe scolaire est en cours d'instruction. Ce dossier prévoit notamment les accès et les parkings de ce nouvel équipement structurant, lesquels ont été étudiés et déterminés afin de garantir toute la sécurité nécessaire pour les véhicules et les piétons.

L'accès se fera donc par la voie cadastrée AD 190, qui dessert actuellement le complexe aquatique. Ce terrain appartient à la Communauté de Commune du Pays de Maïche depuis que le transfert de compétence de la commune à la CCPM.

VU le projet de construction du nouveau groupe scolaire rue Saint-Michel,

VU les accès et stationnement prévus au dossier de permis de construire,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de la CCPM pour que l'emprise de cet accès puisse devenir propriété communale avant d'être intégrée dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte à intervenir dans le cadre de cette opération foncière,

DECIDE que le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur cette opération lorsque ce dossier sera finalisé.

#### **8. REALISATION D'UN NOUVELLE VOIE A GOULE - PROJET URBAIN PARTENARIAL - AVENANT**

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec la SCCV du Plateau dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle voie reliant les rues de Goule et Monjoie. Ce décisionnel, formalisé par la délibération n° 2016.48, a permis la signature du PUP le 26 mai 2016.

Le chantier de création de cette nouvelle voie a été réalisé, mais en accord avec la SCCV du Plateau, les enrobés n'ont pas été posés sur une petite partie de cette rue.

En effet, comme il était nécessaire d'installer une grue et permettre le passage de véhicules de chantier pendant la construction du deuxième immeuble de la SCCV du Plateau, un revêtement en bicouche a été posé sur ce tronçon en attendant la fin effective du chantier. Cette tranche de travaux supplémentaire génère un coût de 24 911.64 € TTC.

Conformément à l'article 11 du Projet Urbain Partenarial signé le 26 mai 2016, il y a lieu d'établir un avenant à la présente convention pour réviser le coût de la participation financière du cocontractant.

Monsieur Serge Louis souhaite alors attirer l'attention des élus sur le fait que la noue est bouchée et qu'un glissement de terrain se prépare.

Monsieur le Maire se veut alors rassurant. Il a bien connaissance de cette situation et rappelle que l'an dernier, à la même époque, la situation était identique et qu'elle a été réglée. C'est aussi le cas cette année. Il précise que la stabilité à venir de la voie finie résoudra en partie cette situation et qu'il conviendra en plus de faire une plantation sur toute la hauteur du talus. Mais pour cela, il faut attendre que l'intégralité du chantier soit terminée.

En tout cas, il remercie les conseillers municipaux d'attirer l'attention sur les points à améliorer.

VU la délibération n° 2016.48 du 23 mai 2016,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial conclue le 26 mai 2016 entre la Commune de Maîche et la SCCV du Plateau,

VU le coût des travaux supplémentaires générés par le différé des travaux de finition de la voirie afin de permettre le bon déroulement du chantier immobilier de la SCCV du Plateau,

VU l'accord de la SCCV du Plateau de prendre à sa charge ce différentiel de coût de travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de réviser la convention PUP signé le 26 mai 2016,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Didier Lepême) :

PREND ACTE que la SCCV du Plateau accepte la révision du montant de sa participation financière dans le cadre du PUP signé avec la Commune de Maîche,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir en conséquence un avenant à la convention PUP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **9. RUE DES MARRONNIERS - REGULARISATION EMPRISE PUBLIQUE**

Lors de sa séance du 28 octobre 2019, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à l'acquisition d'une bande de terrain située rue des Marronniers appartenant à la SCCV du Plateau afin de régulariser l'emprise foncière communale.

La délibération n° 2019.101 du 28 octobre 2019 formalisait ce décisionnel tout en fixant les conditions de réalisation de cette opération foncière, à savoir :

- 59 m<sup>2</sup> à acquérir par la Commune de Maîche
- Régularisation se fait sans soulte
- La Commune prend en charge les frais annexes (géomètre, notaire, ...).

Le plan de division réalisé le 6 janvier 2020 par le Géomètre fait apparaître que le terrain de 59 m<sup>2</sup> à acquérir est cadastré AB 440.

VU la délibération n° 2019.101 du 28 octobre 2019 portant accord de principe pour une acquisition par la Commune de la parcelle de 59 m<sup>2</sup> située rue des Marronniers et appartenant à la SCCV du Plateau,

VU le plan de division réalisé par le Géomètre le 6 janvier 2020 qui fait apparaître la référence de ce terrain à acquérir soit AB 440,

VU les conditions de réalisation de cette opération foncière énoncées dans la délibération précitée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIRME l'acquisition de la parcelle AB 440 de 59 m<sup>2</sup> aux conditions prévues par la délibération n° 2019.101 du 28 octobre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans le cadre de cette opération foncière,

PREND ACTE que cette parcelle de terrain sera intégrée dans le domaine public communal.

#### **10. CESSIION DE TERRAIN D' AISANCE EN FAVEUR DE MME. ET M. DAMIEN - ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est ajourné à une prochaine séance car tous les éléments techniques sur l'existence de réseaux secs et humides ne sont pas parvenus en mairie.

#### **11. CREATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES - INTEGRATION VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

La Communauté de Communes du Pays de Maîche doit réaliser un réseau d'eaux usées sur l'impasse qui dessert l'ancienne patinoire et à ce titre, il est proposé à la Commune de Maîche de signer une convention valant autorisation de passage pour les parcelles du domaine privé cadastrées AE 233 et AE 235.

Sachant que ces parcelles sont physiquement affectées à une voie de desserte, il serait préférable d'intégrer cette longueur de voirie au domaine public de la commune ce qui ne rendrait plus nécessaire la signature de la convention précitée.

VU les travaux de création d'un réseau d'eaux usées par la CCPM,

CONSIDERANT que cette canalisation passera sur les parcelles privées communales cadastrées AE 233 et 235 situées Avenue Leclerc,

CONSIDERANT que ces parcelles sont physiquement affectées à une voie de desserte,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'intégration dans le domaine public de cette portion de voie d'une longueur de 17.80 ml,

PREND ACTE en conséquence qu'il n'y a plus lieu de signer une convention de passage avec la CCPM.

## **12. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTIONS**

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion. Elle nécessite une autorisation.

Les commerces peuvent donc souhaiter occuper ou utiliser une partie de l'espace public, trottoirs ou places, pour y installer des terrasses ou expositions de matériel.

Cette occupation ou utilisation du domaine public doit être expressément autorisée par le Maire, dans le respect des règles de sécurité publique et de circulation, en particulier piétonne. Elle est matérialisée par une convention d'utilisation propre à chaque commerçant, fixant la raison de l'occupation, ses limites spatiales et éventuellement temporelles, et les responsabilités d'entretien et de sécurité de la commune et du bénéficiaire.

Par ailleurs, en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier de son article L2125-1, toute occupation privative du domaine public des communes est assujettie au paiement d'une redevance, selon un principe général de non-gratuité. Il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année le montant de cette redevance selon chaque type d'occupation, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par cette occupation.

Aujourd'hui, de nombreux pas-de-porte du centre-ville restent vacants, dans un contexte économique peu favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans le cadre d'une politique de soutien au commerce local de proximité et à l'animation commerciale, de fixer à zéro euro, pour la période 2020-2024, le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les artisans et commerçants pour l'installation de terrasses ou d'expositions de matériel.

Monsieur le Maire souhaite remercier les policiers municipaux pour le travail qu'ils ont réalisés sur ce dossier. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur le souhait de mettre une redevance à 0€ afin de soutenir le commerce local et plus particulièrement celui du centre-ville.

Monsieur Serge Louis rappelle que ces terrasses sont susceptibles de se trouver le long d'une route départementale. A ce titre, c'est d'après lui le Département qui délivre les autorisations pour les terrasses qui longent cette route départementale.

Monsieur le Maire entend cette observation et assure les conseillers municipaux qu'une vérification sera faite pour chacun des commerces et que seules seront signées les conventions conformes à la réglementation.

Madame Chantal Ferraroli formule alors un souhait : veiller à certains endroits que le passage soit maintenu pour les personnes à mobilité réduite.

Quant à Monsieur Monnet, il conclut les échanges en insistant sur le fait qu'il appartient aux commerçants d'entretenir le trottoir devant leurs commerces.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE pour l'application d'un montant de 0 € pour la redevance d'occupation du domaine public des commerçants et artisans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant sollicitant l'installation de terrasses ou d'expositions de matériel.

### **13. LOTISSEMENT DU PERTUS - VENTES DE PARCELLES**

Les travaux de viabilisation du lotissement du Pertus sont terminés et l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 autorise dorénavant la vente des lots.

Monsieur le Maire a enregistré les demandes d'acquisition suivantes :

N° lot	Acquéreurs	Commune	Référence cadastrale	Superficie en m2	Prix vente H.T	Montant de la TVA à 20 %	Prix de vente T.T.C à 20 %
3	Monsieur Nicolas FAIVRE et Madame Marianne DEFORET	MAICHE	AD 214	762	57 150,00	11 430,00	68 580,00
5	Monsieur Kevin JOSET	MATHAY	AD 216	737	55 275,00	11 055,00	66 330,00
7	Monsieur Georges VALLAT	MAICHE	AD 218	479	35 925,00	7 185,00	43 110,00

VU la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988 fixant les conditions de vente des terrains en lotissement,

VU la délibération n° 2017.21 du 3 avril 2017 autorisant le lancement de l'opération « Lotissement du Pertus » et ses modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n° 2018.96 du 22 octobre 2018 autorisant le dépôt du permis d'aménager et confirmant le prix de vente de terrain, à savoir 75 € HT/m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera le montant la TVA qui sera calculé sur l'intégralité du prix hors taxe,

VU l'avis du Service France Domaine du 15 juin 2018 actualisé le 27 mai 2019 confirmant un prix de vente de 75 € HT/m<sup>2</sup>,

VU la délibération n° 2019.76 du 2 septembre 2019 confirmant le prix de vente, autorisant le différé des travaux de finition de ce lotissement,

VU la délibération n° 2019.110 du 25 novembre 2019 portant nom de la rue du lotissement du Pertus, à savoir : Rue Paul Bobillier,

VU l'arrêté n° 2019.01 PA du 11 avril 2019 autorisant le permis d'aménager enregistré sous le n° PA 025 356 19R0001,

VU l'arrêté n° 2019.05 PA du 26 décembre 2019 autorisant la vente des lots, le différé des travaux de finition et la délivrance des permis de construire au nom de la Commune,

VU les demandes de réservations enregistrées et présentées en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la vente de ces lots au prix de 75 € HT le m<sup>2</sup>, sachant que ces opérations foncières se réaliseront selon les règles définies par la délibération n° 88.191 du 28 novembre 1988.

## **BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES**

*Sans objet*

## **ACTION SOCIALE**

*Sans objet*

**14. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LOUIS PERGAUD - AUTORISATION DESHERBAGE**

Comme chaque année, la bibliothèque municipale doit procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin de pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections.

Madame Emilie Prieur signale que la bibliothèque sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour procéder au désherbage de :

- 360 Livres adultes
- 205 livres jeunesse
- 16 périodiques jeunesse

**Total des documents : 581**

Ces documents seront déclassés et mis à disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire tient à remercier les agents de la bibliothèque pour la qualité de leurs animations et de leurs expositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le désherbage des ouvrages identifiés.

PREND ACTE qu'ils seront mis à disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie.

**15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME - ORGANISATION MARCHES NOCTURNES 2020**

Madame Chantal Ferraroli rappelle que la Ville de Maîche a présenté sa candidature pour l'organisation d'un marché nocturne en partenariat avec le Pays Horloger. Cette candidature a été retenue par la Commission Marchés du Pays Horloger et la date de cette manifestation aura lieu le 4 juillet 2020.

Elle ajoute qu'il y a également un projet de développer un marché le mercredi et que plus d'informations seront communiquées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Pays Horloger qui définit les modalités de mise en œuvre de cette manifestation.

## 16. QC. ELECTIONS MUNICIPALES - COMMISSION DE PROPAGANDE - SIGNATURE CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur Constant Cuche donne communication au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet parvenu en mairie le 23 janvier dernier, qui stipule que dans le cadre des élections municipales, la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires prévoit l'institution d'une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs pour les communes de 2 500 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat fixant les modalités de fonctionnement de cette commission de propagande (missions, délais, responsabilité de la Ville et de l'Etat...), ainsi que la prise en charge financière de ses travaux. Un crédit global, égal à 0.29 € par électeur inscrit sera ainsi alloué à la mise sous pli et dépenses annexes.

La mise sous pli peut être confiée à un professionnel du routage ou en régie (la Commune assure le recrutement et la rémunération du personnel ainsi que l'élaboration des fiches de paie). Il est proposé d'assurer la mise sous pli en régie.

Le Conseil Municipal est donc invité à fixer la rémunération qui sera versée aux personnes réalisant concrètement la mise sous pli, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée avec la Ville. Il pourra être proposé à des agents de la commune travaillant à temps partiel de remplir cette mission.

La convention précise que tout dépassement de la somme allouée par l'Etat reste à la charge de la Commune. Par ailleurs, la rémunération des agents assurant l'exécution de la mise sous pli en régie ne pourra excéder 540 € brut par scrutin.

Il est proposé de fixer la rémunération à hauteur de 0.29 € brut par enveloppe préparée (collage étiquette et mise sous pli cacheté) ce qui représente un budget global d'environ 1 065 €uros charges comprises, et dans la limite de 540 € brut par personne par scrutin.

Cet exposé entendu,

VU la loi 2013-403 du 17 mai 2013,

VU l'article L. 241 du Code Electoral,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat fixant les modalités de fonctionnement de cette commission de propagande (missions, délais, responsabilité de la Ville et de l'Etat...) ainsi que la prise en charge financière de ses travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents en contrat à durée indéterminée pour la mise sous pli des professions de foi et bulletins fournis par les candidats sur la

base de 0.29 € brut par enveloppe préparée (collage étiquette et mise sous pli cacheté) dans la limite de 540 € brut par personne par scrutin.

## AFFAIRES DIVERSES

- ✚ **Conseil Municipal** : La prochaine séance aura lieu le lundi 24 février 2020 à 20h. Il s'agira de la dernière séance de ce mandat. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de terminer de façon conviviale ce mandat en partageant un repas. Plus d'informations seront communiquées ultérieurement aux conseillers municipaux.
- ✚ **Elections Municipales - Garde du scrutin** : Les conseillers municipaux sont invités à rendre leurs réponses pour la bonne organisation des opérations. Les conseillers absents seront relancés.
- ✚ **Colis de Noël** : Madame Véronique Salvi souhaite remercier les jeunes du groupe Oxy'jeunes, les membres de la Commission Action Sociale ainsi que tous les conseillers municipaux pour la fabrication des colis et leur distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.

-----